

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



Centre de formation professionnelle des  
Portages-de-l'Outaouais

**2024-2025**

Direction de l'école : Sylvain Rivest

Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) :

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) :

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 27 mars 2024

Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (Art. 83.1) :

**Note explicative : Afin de faciliter la lecture du présent document, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.**

## **Informations générales**

**Nom du comité :** Comité du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

### **Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :**

- Sylvain Rivest, directeur
- Jason Smith, directeur adjoint
- Victor Faria, directeur adjoint
- Edith Tremblay, directrice adjointe
- France Beaudry, agente de développement
- Karine Gougeon, agente sociale
- Marie-Claire Grenier, conseillère pédagogique
- Lucie Robitaille, technicienne en informatique
- Magguy Plantier, orthopédagogue
- Amélie Thibault, technicienne en travail social
- Isabelle St Jean Gaudette, technicienne en travail social
- Marlène Bouchard, technicienne en travail social

### **Dates de rencontres prévues cette année :**

- Rencontre 1 :
- Rencontre 2 :
- Rencontre 3 :
- Rencontre 4 :

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

## **IMMEUBLE ASTICOU ET VERNON**

### **Description**

L'immeuble Asticou est situé au 249, boulevard de la Cité-des-Jeunes, en bordure du parc de la Gatineau, à l'ouest de l'autoroute 5, voie de transit importante pour cette ville.

Le Centre dispose d'une superficie de 19 471 m<sup>2</sup>. Le bâtiment a été érigé en 1965. Toutefois, c'est en 1989 qu'on y a rassemblé la majeure partie des programmes reliés à ces cinq secteurs d'activités :

- Bâtiments et travaux publics
- Fabrication mécanique
- Entretien d'équipement motorisé
- Métallurgie
- Électrotechnique

La location d'un immeuble supplémentaire sur la rue de Vernon (immeuble Vernon) dans le secteur industriel de l'ouest de la ville permet, entre autres, l'ajout de cohortes en lien avec les métiers de la construction.

C'est un établissement d'enseignement qui offre 12 programmes réguliers et 1 programmes en autorisation provisoire.

Programmes réguliers	Programmes provisoires
<ul style="list-style-type: none"> <li>● ASP soudage haute pression</li> <li>● Briquetage-maçonnerie</li> <li>● Carrosserie</li> <li>● Charpenterie-menuiserie</li> <li>● Électricité</li> <li>● Électromécanique de systèmes automatisés</li> <li>● Installation et réparation d'équipement de télécommunication</li> <li>● Mécanique automobile</li> <li>● Mécanique de véhicules lourds routiers</li> <li>● Plomberie et chauffage</li> <li>● Soudage-montage</li> <li>● Usinage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Carrelage</li> </ul>

## **L'IMMEUBLE VISION-AVENIR**

### **Description**

L'immeuble Vision-Avenir est situé sur un boulevard très passant, au 30, boulevard Saint-Raymond à Gatineau et sa construction date de 1962. Le Centre dispose d'une superficie de 5697 m<sup>2</sup>.

### **Programmes offerts :**

L'immeuble Vision-Avenir est un établissement d'enseignement qui offre 5 programmes réguliers de formation. Nous offrons présentement des programmes de jour et à temps complet, soit en enseignement de groupe ou individualisé.

### **Les programmes offerts en groupes sont :**

- Santé, assistance et soins infirmiers (SASI)
- Assistance à la personne en établissement et à domicile (APED)
- Assistance dentaire (AD)

### **Les programmes offerts en enseignement individualisé sont :**

- Secrétariat
- Comptabilité

### **Portrait de la clientèle**

Selon les données recueillies pour l'année 2021-2022, 644 élèves ont fréquenté le Centre de formation professionnelle des Portages-de-l'Outaouais. De ces élèves, 383 sont âgés de 19 ans et moins. Nous portons une attention particulière à l'objectif de la diplomation de ceux-ci.

Des 644 élèves ayant fréquenté le CFPPPO en 2021-2022, 309 élèves furent diplômés. Il est important de préciser que nous accueillons majoritairement une clientèle masculine aux

immeubles Asticou et Vernon dans les secteurs : bâtiments et travaux publics, métallurgie, électrotechnique, fabrication mécanique, entretien d'équipement motorisé, comparativement à une clientèle féminine et immigrante à l'immeuble Vision-Avenir dans les secteurs : santé et administration.

De plus ayant développé un partenariat avec l'organisme Éducation internationale depuis quelques années, nous avons accueilli 48 élèves provenant de différents pays. C'est une remontée significative comparativement aux années précédentes.

En moyenne, au cours de l'année 2021-2022, 207 élèves se sont prévalus de l'aide financière de Services Québec et 192 élèves ont obtenu une aide financière du ministère de l'Éducation (prêts et bourses). Pour donner suite à ce constat, plus de 61,9 % des élèves ont recours à une aide financière pour leurs études.

### Environnement interne

Plusieurs services complémentaires gravitent autour de l'élève qui s'engage dans une formation au Centre de formation professionnelle des Portages-de-l'Outaouais. Parmi ceux-ci, on retrouve une équipe de professionnels et de soutien qui accompagnent l'élève tout au long de son parcours scolaire.

Personnel professionnel	Personnel de soutien
Conseillère pédagogique	Secrétaires
Conseiller en mesure et évaluation	Agentes de bureau
Orthopédagogue	Technicien en travail social
Agente de travail social	Technicienne en administration
Conseiller en information scolaire et professionnelle	Magasiniers/Apparitrice
Agente de développement	Ouvrier, électriciens et tuyauteur
	Technicien en informatique
	Technicienne en organisation scolaire

Nous comptons 91 enseignants en lien avec les formations offertes au centre de formation professionnelle des Portages-de-l'Outaouais. Ces derniers détiennent un brevet d'enseignement ou sont engagés dans une formation pour obtenir un baccalauréat en enseignement professionnel. Ces experts ont le souci de se maintenir à jour concernant la pratique du métier, notamment au niveau de la technologie. Ainsi, en termes d'années d'expertise des enseignants dans leur domaine, celle-ci se répartit de façon assez égale, comme suit : un tiers possède plus de 10 ans d'expérience, l'autre tiers a entre 5 à 10 années d'expérience et le dernier tiers moins de

5 années d'expérience en enseignement. Nos formations se déroulent dans un environnement qui se rapproche le plus possible de la réalité du marché de travail et nos appareils, à la fine pointe de la technologie, préparent la relève à atteindre les compétences attendues du métier.

**Valeurs provenant du projet éducatif :**

- La persévérance
- L'engagement
- Le respect

**Objectifs en lien avec le projet éducatif :**

**Orientation # 1**

Assurer la réussite éducative de tous nos élèves

**Orientation # 2**

Favoriser le bien-être et l'inclusion de tous nos élèves

**Orientation # 3**

Développer une offre de service en réponse aux besoins et intérêts de nos élèves

## Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence	Intimidation
<ul style="list-style-type: none"><li>• « Toute <b>manifestation de force</b>, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;</li><li>• Exercée <b>intentionnellement</b> contre une personne;</li><li>• Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b>, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;</li><li>• En <b>s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être</b> psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Art. 13 LIP)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• « Tout comportement, parole, acte ou geste <b>délibéré ou non</b>;</li><li>• <b>À caractère répétitif</b>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;</li><li>• Dans un contexte caractérisé par l'<b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées;</li><li>• Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (Art.13, LIP)</li></ul>
Violence à caractère sexuel	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Toute <b>forme de violence</b> commise par le biais de <b>pratiques sexuelles</b> ou en <b>ciblant la sexualité</b>, dont l'<b>agression sexuelle</b>.</li><li>• Cette notion s'entend également de <b>toute autre inconduite</b> qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à <b>connotation sexuelle non désirés</b>,</li><li>• Incluant celle relative aux <b>diversités sexuelles ou de genre</b>, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève.)</li></ul>	

**La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :**



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit, un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminés en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précisent les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

**LIP art. 75,1 alinéa 1.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :  
1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Analyse des résultats du sondages 2024-2025

297 répondants pour les deux immeubles

125 répondants à l'immeuble Vision-Avenir

172 répondants à l'immeuble Asticou

1. Démographie des répondants :

- Sexe :  
79% des répondants soient des femmes pour l'immeuble Vision-Avenir (99 féminins, 25 masculins, 1 autre)  
  
84% des répondants soient des hommes pour l'immeuble Asticou (145 masculins, 22 féminins, 5 autres)
- Âge :  
La tranche d'âge dominante pour l'immeuble Vision-Avenir est celle des 31-40 ans. (27%)  
  
La tranche d'âge dominante pour l'immeuble Asticou est celle des 17-20 ans (55%).
- Pays d'origine :  
Une majorité des répondants à l'immeuble Vision-Avenir (67%) des élèves sont issus de l'immigration 33% vient du Canada.  
  
Une majorité des répondants à l'immeuble Asticou (71%) vient du Canada.  
Toutefois, des réponses humoristiques telles que "Chinese spy" ou "North Korea" suggèrent que certains répondants ont peut-être pris la question moins au sérieux, ce qui pourrait introduire une certaine distorsion dans les résultats.

2. Prévalence de l'intimidation, du harcèlement et de la violence :

- Intimidation physique et verbale : La faible prévalence des incidents (5 pour l'intimidation physique et 11 pour l'intimidation verbale) suggère que la violence directe dans le centre est relativement rare. Toutefois, il est essentiel de vérifier que ces résultats ne sous-estiment pas des incidents moins visibles ou non signalés.
- Cyberintimidation : Le faible nombre de cas de cyberintimidation (3 personnes) indique que ce phénomène n'est pas un problème majeur dans ce contexte.

- Harcèlement sexuel, psychologique et abus de pouvoir : Bien que les cas de harcèlement sexuel (3) et psychologique (11) soient faibles, ils ne sont pas inexistantes. Cela souligne la nécessité de maintenir une vigilance constante concernant ces formes de violence souvent moins visibles mais potentiellement dévastatrices.
- Violence physique et sexuelle : Aucun incident de violence sexuelle n'a été signalé, et seulement 2 cas de violence physique a été mentionné, ce qui suggère que les formes les plus extrêmes de violence sont rares, bien que de tels incidents ne doivent pas être ignorés.

### 3. Réactions des victimes et témoins :

- Réactions des victimes : Une majorité des répondants (242) n'ont jamais été victimes d'intimidation, de harcèlement ou de violence, ce qui est un signe positif quant à l'environnement général du centre. Toutefois, un certain nombre de victimes (24) n'ont pas réagi lorsqu'elles ont été confrontées à ces problèmes, ce qui pourrait refléter une peur des représailles ou une désillusion quant à l'efficacité des mécanismes de soutien.
- Réactions des témoins : Parmi les 35 témoins d'incidents de violence, nombreux sont ceux qui n'ont pas réagi, ce qui peut signaler un manque de confiance dans le système de soutien ou une hésitation à intervenir en raison de la peur des conséquences ou de l'incertitude sur la manière de réagir.
- Pourquoi certains témoins n'ont rien fait : La peur des représailles ou un manque de confiance dans le système de dénonciation semble être un facteur clé expliquant l'inaction des témoins.

### 4. Interventions des enseignants et du personnel :

- Intervention des enseignants : Une grande majorité des répondants estiment que les enseignants interviennent souvent ou toujours lorsqu'ils sont témoins d'incidents. Cela témoigne d'une certaine réactivité du corps enseignant.
- Intervention du personnel non enseignant : Le personnel non enseignant (82%) semble également réactif, ce qui est un point positif pour la gestion des incidents de violence et d'intimidation dans l'établissement.

### 5. Sentiment de sécurité et évaluation des mesures :

- Sentiment de sécurité : Le sentiment de sécurité des répondants est généralement élevé (moyenne de 4,51/5), ce qui est encourageant. Cependant, une telle évaluation subjective pourrait cacher des zones d'ombre où certains élèves se sentent vulnérables ou invisibles dans la dynamique globale.
- Satisfaction des mesures de prévention : Une satisfaction générale des mesures de prévention (4,38/5) est observée, bien que des améliorations puissent être

envisagées, notamment dans la visibilité des mesures prises et l'accessibilité des supports de soutien.

#### 6. Suggestions pour prévenir l'intimidation et la violence :

- Réponses variées : Les suggestions pour améliorer la prévention de l'intimidation varient, certaines étant sérieuses, tandis que d'autres, comme "engager Spider-Man" ou "donner des fusils aux enseignants", suggèrent une prise en charge moins sérieuse du problème par certains répondants. Cela pourrait être un signe que la question n'est pas toujours perçue comme suffisamment grave ou urgente par tous les élèves.

#### **Pour l'immeuble Vision-Avenir voici les suggestions**

Activité de sensibilisation à la diversité culturelle, poursuivre les activités dans l'école pour favoriser le bien-être des élèves, poursuivre les sondages pour connaître le sentiment de sécurité dans notre Centre, poursuivre la prévention.

#### **Pour l'immeuble Asticou voici les suggestions**

Des séances d'informations sur la violence et l'intimidation, augmentation de la vigilance de la part des enseignants, poursuivre les sondages, des formations sur la violence à caractère sexuel, aider les élèves à s'intégrer dans le Centre, aider les enseignants dans la gestion de classe.

Conclusion générale : Les résultats suggèrent un environnement globalement sûr et relativement exempt de violence grave. Cependant, il existe encore des incidents, souvent moins visibles, de harcèlement psychologique ou de violence verbale. Les actions entreprises par le personnel éducatif semblent efficaces, mais des améliorations sont possibles pour renforcer la culture de soutien, améliorer les mécanismes de signalement et la formation continue sur la gestion de la violence et de l'intimidation. Il est important de :

1. Renforcer la culture de dénonciation et de soutien, en particulier pour les témoins d'incidents.
2. S'assurer que les victimes se sentent suffisamment soutenues et en confiance pour dénoncer les comportements problématiques.
3. Continuer à évaluer et ajuster les mesures de prévention et de soutien pour répondre aux besoins spécifiques de tous les élèves.

#### **Violence à caractère sexuel**

#### **Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu) :**

- 3 situations de harcèlement sexuel a été indiquée par les élèves dans le sondage.

## Mesures de prévention

**LIP art. 75,1 alinéa 2.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<b><u>Objectif 1</u></b>	Sensibiliser les élèves, les membres du personnel ainsi que les parents d'élèves mineurs au contenu et à l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence
<b><u>Cible</u></b>	Tous les élèves, les membres du personnel ainsi que les parents d'élèves mineurs seront en mesure de s'appropriier le contenu du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
<b><u>Indicateurs</u></b>	<p><b><u>Lié à l'objectif annuel :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire en sorte que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit connu par tous.</li> </ul> <p><b><u>Lié à l'impact du moyen :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves, les membres du personnel ainsi que les parents d'élèves mineurs seront en mesure d'appliquer la démarche d'intervention s'il y a une situation d'intimidation ou de violence.</li> </ul>
<b><u>Moyens</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tournées dans les classes afin d'expliquer notre plan de lutte et remise du dépliant d'information</li> <li>- Diffusion d'un vidéo aux élèves et aux membres du personnel du protecteur national de l'élève et sa nouvelle procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire <a href="https://www.youtube.com/watch?v=70wTimtwBhk">https://www.youtube.com/watch?v=70wTimtwBhk</a> Personnel scolaire</li> <li>- <a href="https://www.youtube.com/watch?app=desktop&amp;v=QJNLwUR2-3I">https://www.youtube.com/watch?app=desktop&amp;v=QJNLwUR2-3I</a> Élèves et parents</li> <li>- Ateliers de bienveillance animés par nos représentants de classe</li> <li>- Diffusion (affiches, télé du Centre, site web, etc.) Faire le changement des affiches dans le Centre</li> </ul>

- Actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur notre site web et dépôt du formulaire de plainte ou de dénonciation
- Information par courriel aux parents d'élèves mineurs du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

### **Régulation mi-année :**

Bilan mi-année des actions déployées

- le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est connu par tous. Présentation dans les classes afin d'expliquer notre plan de lutte et remise du dépliant d'information et remise de l'affiche dans chaque classe
- Signature d'un engagement auprès des élèves afin de respecter le plan de lutte
- Présentation du plan de lutte au comité des enseignants
- Rencontre auprès des membres du personnel du Centre afin d'expliquer le plan de lutte
- Présentation du plan de lutte au Conseil d'établissement le 27 mars 2024
- Diffusion ( affiche, télé du Centre, site Web)
- Le plan de lutte est connu par les parents d'élèves mineurs car les parents ont accès via le site internet du CFPPQ
- Animation d'un atelier par les représentants et représentantes de classe sur la bienveillance de tous pour des relations interpersonnelles harmonieuses à l'immeuble Vision-Avenir
- Formation obligatoire pour tous les membres du personnel en lien avec le plan de lutte visionnement de 8 capsules provenant du ministère de l'éducation.

<b><u>Objectif 2</u></b>	Entretenir un milieu de vie inclusif et collaboratif dans une perspective de santé et de sécurité
<b><u>Cible</u></b>	Tous les élèves ainsi que les membres du personnel ont le sentiment d'être entendus, valorisés, respectés et en sécurité dans le Centre.
<b><u>Indicateurs</u></b>	<p><b><u>Lié à l'objectif annuel :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître la perception des élèves et des membres du personnel sur le sentiment de bien-être, de valorisation et de sécurité dans le Centre</li> </ul> <p><b><u>Lié à l'impact du moyen :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sondage afin de connaître le sentiment de sécurité et de bien-être des élèves ainsi que des membres du personnel</li> <li>• Poursuivre les activités de prévention et de sensibilisation pour nos élèves en lien avec la bienveillance, la résolution de conflit et la communication</li> </ul>

## **Moyens**

- Conférence La Fondation émergence (principaux concepts reliés à la diversité sexuelle et de genre et les enjeux des personnes LGBTQ+) pour les membres du personnel ainsi que les élèves
- L'affichage inclusif dans le Centre
- Activités sociales et sportives pour avoir un sentiment d'appartenance
- Ateliers de prévention
- Formation sur les différents modes de communication et sur la résolution de conflit
- Faire connaître aux élèves et aux membres du personnel, les mesures de sécurité utilisées au Centre (caméras, CNESST, trousse de premiers soins, plan de sécurité incendie, code blanc, etc.).
- Afficher dans le Centre, l'affiche concernant la procédure de signalement

## **Régulation mi-année :**

### Bilan mi-année des actions déployées

- Accueil des élèves, il y a eu un déjeuner avec les élèves et les membres du personnel afin de favoriser un lien entre eux
- Animation d'un atelier par les représentants et représentantes de classe sur la bienveillance de tous pour des relations interpersonnelles harmonieuses à l'immeuble Vision-Avenir
- Programmation d'activités dans le Centre (sports, activité de relaxation, animation des jeudis THÉ-Matique etc.
- Atelier de prévention sur les dépendances, violences conjugales, les ITSS, VIH, le stress, les stratégies d'apprentissages, l'AFIO etc.
- Activité de la fête de Noël (animation de plusieurs jeux) favoriser le sentiment d'appartenance au Centre
- Plusieurs rencontres du comité des élèves une fois par mois à l'heure du dîner afin de discuter de sujets qui les préoccupent, telle la vie étudiante, la qualité des services offerts etc.
- Connaître à l'aide d'un sondage qui sera distribué dans les classes le portrait de notre Centre concernant l'intimidation, le harcèlement et la violence
- Forum des adultes qui a eu lieu le 30 janvier 2025 discussion sur les facteurs de succès et les obstacles à la réussite et au bien-être des élèves. Les solutions proposées pour améliorer les Centres de formation et contribuer à la réussite et au bien-être des élèves
- Les journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025 Célébrons les efforts et la détermination de nos élèves qui nous entourent! Remise d'un certificat de reconnaissance et lecture d'un mot pour les élèves méritants pour chaque programme
- Semaine des enseignantes et enseignants, les élèves ont souhaité mettre en avant le travail des enseignants en soulignant leur soutien constant et leur engagement

**Violence à caractère sexuel**

Autres **mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel** motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle

**MOYENS**

- Violence à caractère sexuel :
- Activité de formation obligatoire pour les membres de la direction et les membres du personnel sur la mise en place des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel prévu le 23 décembre 2023 en mode asynchrone.
  - Diffusion (site web, affiche dans le Centre, télé du Centre) de la procédure pour effectuer un signalement ou une plainte
  - En début de formation pour chaque cohorte, l'enseignant prend connaissance du dépliant du plan de lutte ainsi que les règles de vie avec les élèves du groupe.
  - Conférence La Fondation émergence (principaux concepts reliés à la diversité sexuelle et de genre et les enjeux des personnes LGBTQ+) pour les membres du personnel ainsi que les élèves
  - Optimiser les services de l'organisme **Aire ouverte** (atelier de prévention, consultation et intervention)

## Collaboration avec les parents pour tous nos élèves mineurs

**LIP art. 75,1 alinéa 3.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'un dépliant d'information sur la prévention de l'intimidation et la violence</li> <li>• Diffusion du plan de lutte sur notre site web ainsi que la procédure de signalement</li> <li>• Publication des règles de vie sur notre site web</li> <li>• Répertoire d'organismes d'aide pouvant offrir un soutien à la famille.</li> <li>• Diffusion d'un vidéo du protecteur national de l'élève et sa nouvelle procédure de traitement des plaintes et des signalements</li> </ul> <p><a href="https://www.youtube.com/watch?app=desktop&amp;v=QJNLwUR2-3I">https://www.youtube.com/watch?app=desktop&amp;v=QJNLwUR2-3I</a></p>

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Envoi par courriel aux parents d'élèves mineurs, le lien du site où sont déposés les documents et les informations concernant le plan de lutte (le dépliant d'information, la procédure et le formulaire de plainte et de dénonciation, les services d'aide à l'interne et à l'externe, etc.).	En début de formation
<p>Autres actions :</p> <p>Dans le cas des élèves mineurs, pour chaque situation impliquant de la violence et/ou l'intimidation, la direction contactera le parent pour l'informer de la situation.</p>	

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'un dépliant d'information sur la prévention de l'intimidation et la violence</li> <li>• Diffusion du plan de lutte sur notre site web ainsi que la procédure de signalement</li> <li>• Publication des règles de vie sur notre site web</li> <li>• Répertoire d'organismes d'aide pouvant offrir un soutien à la famille.</li> </ul>

Diffusion de documents pour les parents d'élèves mineurs	Dates d'envoi
Envoi par courriel aux parents d'élèves mineurs, le lien du site où sont déposés les documents et les informations concernant le plan de lutte (le dépliant d'information, la procédure et le formulaire de plainte et de dénonciation, les services d'aide à l'interne et à l'externe, etc.).	En début de formation
Faire connaître et faire parvenir par courriel, le dépliant de l'organisme partenaire du Centre : <b>Aire ouverte</b>	En début de formation
<p>Autres actions :</p> <p>Dans le cas des élèves mineurs, pour chaque situation impliquant de la violence à caractère sexuel, la direction contactera la DPJ et/ou le service de police, le protecteur régional de l'élève, le parent pour l'informer de la situation.</p>	

## Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

**LIP art. 75,1 alinéa 4.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.

### Signalement<sup>1</sup>

#### MOYENS

Pour les élèves :

- À un enseignant ou un intervenant du Centre ou un membre de la direction
- Par téléphone
- Par courriel
- Par TEAMS
- Par formulaire disponible sur le site web

Pour les parents :

- Contacter une direction, les intervenants sociaux
- Par courriel
- Par formulaire disponible sur le site web
- Contacter des ressources externes

Pour le personnel :

- Contacter une direction, les intervenants sociaux
- Par téléphone
- Par courriel
- Par TEAMS
- Compléter le formulaire disponible sur le site web

### Plainte<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami, adulte, intervenant ou toute autre personne).

<sup>2</sup> Plainte : action effectuée par une personne qui est concernée par un événement (la personne victime ou ses parents).

<b>MOYENS</b>	<p>Pour les élèves et les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché (voir Annexe 1).</li> </ul>
---------------	---

<b>Violence à caractère sexuel</b>
Modalités applicables pour <b>effectuer un signalement ou pour formuler une plainte</b> concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement.
<b>Signalement</b>

<b>MOYENS</b>	<p>Pour les élèves</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves de 14 ans et plus, les parents d'élèves et le personnel peuvent signaler un acte de violence à caractère sexuel directement auprès du protecteur régional de l'élève.</li> <li>• Remplir le formulaire de plainte disponible sur notre site web.</li> <li>• Pour une situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel d'un élève mineur, la personne doit contacter la DPJ (intervenants sociaux) ou le service de police afin de faire un signalement.</li> <li>• Aviser le protecteur régional de l'élève pour dénoncer la situation</li> <li>• Demande rapide d'une rencontre avec la direction et les intervenants sociaux du Centre</li> <li>• Référence à des organismes œuvrant avec cette problématique : violence à caractère sexuel (CALAS, CAVAC, CIASF, CISSSO)</li> </ul> <p>Pour les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter la direction et/ou les intervenants sociaux par TEAMS, courriel, téléphone ou en personne</li> <li>• Remplir le formulaire de plainte disponible sur le site web</li> <li>• Aviser le protecteur régional de l'élève pour dénoncer la situation</li> <li>• Contacter les organismes œuvrant avec cette problématique : violence à caractère sexuel (CALAS, CAVAC, CIASF, service de police, DPJ, CISSSO)</li> </ul> <p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter le formulaire sur le site web</li> <li>• Aviser la direction et le protecteur régional de l'élève</li> <li>• Contacter les organismes œuvrant avec cette problématique : violence à caractère sexuel (CALAS, CAVAC, CIASF, service de police, CISSSO)</li> </ul>
<b>Plainte</b>	
<b>MOYENS</b>	<p>Pour les élèves, et les parents d'élèves mineurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par le Centre, l'élève, ou les parents d'élèves mineurs peuvent porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à la direction du Centre. Le processus de plainte est enclenché.</li> <li>• Pour la violence à caractère sexuel, le plaignant peut déposer une plainte directement au protecteur régional de l'élève.</li> </ul>

## Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

**LIP art. 75,1 alinéa 5.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Étapes à suivre	Précisions importantes
<p>Rappeler à la victime notre position face à l'intimidation ou la violence</p> <p>Recueillir des informations pertinentes pour faire suite aux interventions, tout en créant une relation de confiance avec la victime.</p>	<p>Lui demander qui, quand, où et comment les agressions ont eu lieu à l'aide du formulaire de plainte.</p> <p>Lui demander si elle a déjà parlé de la situation à quelqu'un afin de vérifier auprès de cette personne.</p> <p>Rassurer la victime, demeurer empathique, lui demander de ne pas réagir de façon semblable à l'agresseur, lui expliquer le protocole et qu'elle peut nous faire confiance.</p>
<p>Évaluer les besoins de la victime</p> <p>Demander à la victime comment il souhaite que le problème soit réglé.</p>	<p>Élaborer une stratégie d'intervention avec la victime afin de l'impliquer dans la démarche afin qu'elle puisse reprendre un certain pouvoir.</p>
<p>Assurer la sécurité de la victime, à court et moyen terme (éviter les lieux à risque et l'isolement)</p>	<p>Rassurer la victime qu'il y aura une intervention auprès de l'agresseur à la suite de cette rencontre.</p> <p>Mettre en place un filet de sécurité autour de la victime</p>
<p>Informers les parents de la victime mineure et maintenir le lien avec eux</p>	<p>Contacters les parents de victimes mineures, les informer de la situation et les impliquer dans l'intervention</p> <p>Ou demander à la victime de les contacter elle-même si elle le désire.</p>
<p>Mettre en place des mesures de soutien, en lien avec les besoins de la victime</p>	<p>Expliquer à la victime que les mesures de soutien sont importantes dans sa démarche de changement.</p>

	<p>Outiller la victime sur l'affirmation de soi, l'estime de soi</p> <p>Aviser le personnel concerné de la situation afin qu'il demeure vigilant et qu'il n'hésite pas à informer la direction ou les intervenantes en cas de récidive.</p>
<p>Inviter la victime à recourir à des services externes s'il y a lieu.</p> <p>S'assurer d'informer la victime et ses parents, si la victime est mineure.</p> <p>Proposer à la victime une rencontre avec le service de police</p>	<p>Informers les parents de victimes mineures de la procédure à suivre pour obtenir des services externes</p>

### Violence à caractère sexuel

Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.**

<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signaler la situation en appelant la DPJ pour une victime mineure en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute.</li> <li>• Offrir un soutien à la victime et la référer aux partenaires externes (CAVAC, CALAS, service de police, CISSSO, CIASF)</li> <li>• Transmission de l'information au directeur du Centre</li> <li>• Communiquer directement avec le protecteur régional de l'élève</li> </ul>
---------------	---

## Confidentialité

**LIP art. 75,1 alinéa 6.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues : les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées en mode protégé : accès limité à la direction et aux intervenants concernés. De plus, la discrétion est toujours de mise lorsqu'il y a discussion sur un cas d'une victime. Ce travail doit se faire derrière une porte close pour respecter la confidentialité des propos.</li></ul>
---------------	---

### Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues : les informations concernant les actes de violence à caractère sexuel seront consignées en mode protégé : accès limité à la direction et aux intervenants concernés. De plus, la discrétion est toujours de mise lorsqu'il y a discussion sur un cas d'une victime. Ce travail doit se faire derrière une porte close pour respecter la confidentialité des propos.</li><li>La DPJ, si la victime est mineure dans le cas d'une situation de violence à caractère sexuel, le Centre est dans l'obligation de signaler la situation et donc, d'enfreindre la confidentialité.</li></ul>
---------------	---

## Mesures de soutien ou d'encadrement

**LIP art. 75,1 alinéa 7.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

### Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à : Victimes et témoins

Lors de situations d'intimidation ou de violence, les mesures de sanctions de type réparation/excuse envers la victime doivent être faites avec le consentement de cette dernière.

	Mesures de soutien possibles
<b>Degré 1</b> <b>Léger</b>	Message aux parents si l'élève est mineur (verbal, téléphonique ou courriel). Rappel et présentation du protocole du Centre Soutien individuel avec un intervenant social ou tout autre membre du personnel significatif pour l'élève Apprentissage et appropriation d'une saine affirmation de soi Informer les enseignants de la situation Établir un plan de protection et en faire le suivi
<b>Degré 2</b> <b>Modéré</b>	Appel aux parents si l'élève est mineur. Rappel et présentation du protocole du Centre Soutien individuel avec un intervenant social Apprentissage et appropriation d'une saine affirmation de soi Informer les enseignants de la situation Établir un plan de protection et en faire le suivi Rencontre de concertation : direction, intervenants sociaux, enseignants, professionnels du milieu et partenaires au besoin Possibilité de référence d'un service d'aide à l'externe
<b>Degré 3</b> <b>Grave</b>	Rencontre avec les parents d'élèves mineurs Rappel et présentation du protocole du Centre Soutien individuel avec un intervenant social Apprentissage et appropriation d'une saine affirmation de soi

	<p>Informers les enseignants de la situation</p> <p>Établir un plan de protection et en faire le suivi</p> <p>Rencontre de concertation : direction, intervenants sociaux, enseignants, professionnels du milieu et partenaires au besoin</p> <p>Plan d'intervention, plan d'action</p> <p>Référence à un service d'aide à l'externe</p>
--	--

<b>Violence à caractère sexuel</b>	
Les <u>mesures de soutien ou d'encadrement offertes</u> à :	
<b>MOYENS</b>	<p><b>L'élève auteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'incident</li> <li>• Enseigner des comportements attendus comme le consentement, respect, etc.</li> <li>• Référer aux organismes au besoin : CISSSO et organismes externes</li> <li>• Avec le consentement de l'élève, impliquer les parents ou autres personnes significatives pour un réseau de soutien</li> </ul> <p><b>L'élève témoin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser le comportement de dénonciation</li> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</li> <li>• Référer aux organismes au besoin : CISSSO et organismes externes</li> <li>• Assurer un suivi auprès de l'élève avec l'intervenant social du Centre</li> </ul> <p><b>L'élève victime :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer au besoin au CISSSO (trousse médico-légale, test de dépistage ITSS)</li> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation</li> <li>• Référence au CAVAC, CALAS et CIASF pour les élèves mineurs</li> <li>• Avec le consentement de l'élève, impliquer les parents ou autres personnes significatives pour un réseau de soutien</li> <li>• Référence au service de police</li> <li>• Référence à la DPJ pour élèves mineurs</li> <li>• Assurer un suivi auprès de l'élève avec l'intervenant social du Centre</li> </ul>

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à : Agresseur**

Lors d'une situation d'intimidation ou de violence, les mesures de sanctions doivent être liées à la gravité des gestes. Cela peut aller vers des excuses envers la victime, voire jusqu'à l'expulsion.

L'analyse d'un comportement sert à déterminer le degré de gravité et les mesures d'interventions.

	Mesures de sanction possibles	Mesures de soutien possibles
<b>Degré 1</b> <b>Léger</b>	Excuses verbales ou écrites à la victime  Travail de réflexion avec la signature des parents si l'élève est mineur  Retenue ou suspension  Travaux communautaires	Rappel et présentation du protocole d'intimidation du Centre  Référence à un intervenant social; prise de conscience des gestes posés  Soutien individuel avec un intervenant social  Suivi rapproché par l'intervenant social
<b>Degré 2</b> <b>Modéré</b>	Excuses verbales ou écrites à la victime  Retenue ou suspension  Travail de réflexion avec la signature des parents si l'élève est mineur.  Travaux communautaires  Interdiction de contact avec la victime pour un temps déterminé  Possibilité de rencontre avec un policier	Rappel et présentation du protocole d'intimidation du Centre  Rencontre de l'élève par la direction et les parents si l'élève est mineur.  Référence à un intervenant social; prise de conscience des gestes posés  Soutien individuel avec un intervenant social (fréquence rapprochée)  Signature d'un contrat de réintégration et d'engagement  Discussion en rencontre collaborative  Plan d'intervention ou plan d'action  Référence au besoin à un service externe
<b>Degré 3</b> <b>Grave</b>	Excuses verbales ou écrites à la victime  Retenue  Suspension	Rappel et présentation du protocole d'intimidation et de violence du Centre  Rencontre avec l'élève, les parents si l'élève est mineur par la direction

	<p>Travail de réflexion avec la signature des parents si l'élève est mineur</p> <p>Geste de réparation en fonction du comportement reproché</p> <p>Travaux communautaires</p> <p>Retrait de la zone à risque pour un temps déterminé</p> <p>Interdiction de contact avec la victime pour un temps déterminé</p> <p>Possibilité de rencontre avec un policier</p> <p>Expulsion de l'école</p>	<p>Référence à un intervenant; prise de conscience des gestes posés</p> <p>Soutien individuel avec un intervenant (fréquence rapprochée)</p> <p>Signature d'un contrat de réintégration et d'engagement</p> <p>Plan d'intervention ou plan d'action</p> <p>Référence à un service communautaire</p> <p>Discussion de cas en rencontre collaborative</p>
--	--	---

## Sanctions disciplinaires

**LIP art. 75,1 alinéa 8.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

**Sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Étapes à suivre	Précisions importantes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer l'élève qu'un événement nous a été rapporté ou que nous en avons été témoins</li> <li>• Exprimer notre position en tant que Centre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire ce que nous savons et mentionner l'état dans lequel se trouve la victime (par exemple, elle ne veut plus venir à l'école).</li> <li>• Être ferme dans nos interventions et exprimer clairement que son geste est inacceptable.</li> <li>• Si l'évènement implique plusieurs agresseurs, s'assurer de les avoir tous rencontrés.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander la version des faits à l'élève</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander à l'agresseur de nommer les comportements dont il est responsable.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer l'état de l'agresseur et tenter de comprendre la motivation de ses agissements puisqu'il a peut-être d'autres problématiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenter de comprendre</li> <li>• Voir s'il a des remords par rapport au geste ou de l'empathie pour la victime. Est-il passé de victime à agresseur par exemple?</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon la gravité de l'acte, la direction donnera une sanction appropriée et proposera une mesure de soutien.</li> <li>• Voir le tableau des mesures de sanctions et de soutien pour les agresseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer l'élève des sanctions disciplinaires possibles</li> <li>• Expliquer qu'à la réintégration, des intervenants s'assureront qu'il adopte un comportement sain et sécuritaire au Centre.</li> <li>• Informer l'élève que les événements seront conservés au dossier de l'élève tout au long de son parcours scolaire.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si l'élève est mineur, la direction informera les parents de la situation, de la sanction et de la mesure de soutien.</li> <li>• Inviter les parents d'un élève mineur à recourir à des services externes s'il y a lieu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer aux parents d'élèves mineurs, les événements et la position du Centre devant une situation d'intimidation ou de violence</li> <li>• Encourager les parents d'élèves mineurs à se positionner contre l'intimidation ou la violence auprès de leur enfant</li> <li>• Informer les parents d'élèves mineurs de la procédure à suivre pour obtenir des services externes ou aviser l'intervenant déjà au dossier, s'il y a lieu.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer un suivi pour s'assurer que les gestes ont cessé : Contrat de réintégration ou d'engagement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander aux membres du personnel concernés d'assurer une surveillance étroite afin d'éviter une récidive</li> </ul>

<b>Violence à caractère sexuel</b>	
<b>Sanctions disciplinaires applicables</b> spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	
<b>MOYENS</b>	<p>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec la direction</li> <li>• Contrat d'engagement</li> <li>• Rencontre avec un policier</li> <li>• Suspension interne</li> <li>• Suspension externe</li> <li>• Arrêt de formation</li> </ul> <p>Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.</p>

## Suivi

**LIP art. 75,1 alinéa 9.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

**Le suivi qui doit être donné** à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

<b>MOYENS</b>	<p>Pour chaque signalement ou plainte, l'école doit assurer un suivi rapidement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Communication aux parents d'élèves mineurs</li><li>• Évaluation de l'évènement - Interventions rapides</li><li>• Rencontres des différents acteurs impliqués</li><li>• Avec le consentement de l'élève, contact avec les parents (informations et/ou rencontres)</li><li>• Retour d'information aux différentes personnes impliquées dans le processus (rétroaction)</li><li>• Rapport de l'incident à la direction générale du Centre de services scolaire et au protecteur régional de l'élève</li></ul>
---------------	--

### **Violence à caractère sexuel**

**Le suivi qui doit être donné** à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

<b>MOYENS</b>	<p>Pour chaque signalement ou plainte, l'école doit assurer un suivi rapidement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Communication aux parents d'élèves mineurs</li><li>• Évaluation de l'évènement - Interventions rapides</li><li>• Rencontres des différents acteurs impliqués</li><li>• Avec le consentement de l'élève, contact avec les parents (informations et/ou rencontres)</li><li>• Retour d'information aux différentes personnes impliquées dans le processus</li><li>• Rapport de l'incident à la direction générale du Centre de services scolaire</li></ul>
---------------	---

## Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

**LIP art. 75,1** Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
<b>MOYENS</b>	<p>Membres de la direction et du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation sur les mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</li> <li>• Conférence de la fondation Émergence (les principaux concepts reliés à la diversité sexuelle et de genre et les enjeux auxquels les personnes LGBTQ+ font face.).</li> </ul>	<p>23 décembre 2023 en mode asynchrone</p> <p>Date à venir</p>

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caméras intérieures et extérieures</li> <li>• Diffusion de la procédure de plainte et de dénonciation (affiche, télé du Centre, site web)</li> <li>• Disponibilité de la direction dans le Centre</li> <li>• Disponibilité des intervenants sociaux dans le Centre</li> <li>• Accès au service de télémédecine</li> </ul>
---------------	--

## Engagement de la direction

**LIP art. 75.2.** : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de l'élève victime :	
<b>MOYENS</b>	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Communication auprès des parents d'élèves mineurs</li><li>• Offrir des mesures de soutien et de protection</li><li>• Référence à des organismes externes pour des services d'aide</li><li>• Communication et suivi auprès des membres du personnel concernés pour établir un plan de protection</li><li>• Lors de violence sexuelle, le directeur se doit de communiquer directement au protecteur régional de l'élève.</li><li>• Pour l'élève mineur victime de violence sexuelle, le directeur se doit de communiquer directement auprès de la DPJ ou auprès du service de police.</li></ul>

Auprès de l'élève auteur :	
<b>MOYENS</b>	<p>« Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. » (LIP, art. 75,1) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les sanctions disciplinaires selon la gravité de l'acte de violence ou intimidation</li> <li>• Communication auprès des parents d'élèves mineurs</li> <li>• Référence à des organismes externes pour des services d'aide</li> <li>• Communication et suivi auprès des membres du personnel concernés pour éviter la récurrence</li> <li>• Communication avec la personne responsable du traitement des plaintes du Centre de services scolaire</li> <li>• Lors de violence sexuelle, le directeur se doit de communiquer directement au protecteur régional de l'élève</li> </ul>

<b>Signature de la direction :</b>	<b>Date :</b>
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement :</b>	<b>Date :</b>